



Le texte ci-dessous, remis par la minorité au Conseil Municipal est sous la responsabilité de son auteur.

Pour un village qui vous ressemble, la suite...

Par cet article, nous souhaitons vivement remercier les plus de deux cents électeurs qui nous ont témoigné leur confiance par leur vote en mars dernier.

Vous pouvez compter sur notre implication pour continuer à vous représenter au sein de ce nouveau conseil. Nous gardons d'ailleurs l'adresse mail des élections active pour tout échange que vous jugerez utile : municipales.saintquentin@orange.fr

Nous continuons le travail engagé au précédent mandat et participons activement aux nouveaux projets grâce à une étroite collaboration avec les nouveaux élus que nous remercions pour leur intégration, qui annonce de belles collaborations.

Vous pouvez vous aussi suivre les avancées des sujets municipaux par les différents canaux d'informations (panneau pocket, journal, affichage...), les séances de conseil municipal publiques ou encore en partageant vos remarques et suggestions en mairie (mail, tel, visites...).

J'adresse personnellement un remerciement tout particulier à mes « colistiers » pour leur investissement et leur soutien sans faille dans cette belle aventure qui continue pour (que) notre village (vous ressemble). Un grand merci à Frédérique, Sonia, Audrey, Chloé, Marie-France, Caroline et Emmanuelle ainsi qu'à Bajram, Pascal, Alain, Philippe, Nicolas, Boris et Vincent.

Auriane DENIS

FEUX d'ARTIFICE

samedi 11 juillet 2026 à 21h30 au stade du Gît

Concert de l'Écho Grésivaudan

suivi d'une soirée dansante, organisée par

LE SOU DES ÉCOLES

buvette et petite restauration sur place

RECTIFICATIF DATES

Le Gala de danse de SPORTS et LOISIRS aura lieu
les vendredi 19 et samedi 20 juin, salle socioculturelle.

POUR un MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE : QUELQUES RAPPELS en page 2

Le respect de quelques règles simples contribue chaque jour à préserver la qualité de vie de tous.

La commune souhaite rappeler plusieurs points importants qui concernent le cadre de vie, 1
la propreté et le respect des espaces publics.

ABOIEMENTS et DIVAGATION des CHIENS



Les propriétaires de chiens sont invités à mettre en œuvre les solutions nécessaires pour limiter ces nuisances.

Par ailleurs, les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique. Ils doivent rester sous la surveillance de leur maître et être tenus en laisse lorsque cela est nécessaire, notamment dans les espaces publics fréquentés.

En cas de difficultés persistantes, le dialogue et la recherche d'une solution amiable entre voisins doivent être privilégiés.

DÉJECTIONS CANINES

Afin de préserver la propreté et l'hygiène des espaces publics, les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal sur les trottoirs, espaces verts, abords des écoles, parcs et autres lieux publics.

Des distributeurs de sacs et espaces dédiés sont proposés à côté de l'église d'une part, et à proximité des points d'apport volontaire de la place Valois d'autre part.

Le non-ramassage des déjections canines peut faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

ENTRETIEN des HAIES et ABORDS des PROPRIÉTÉS



Conformément à la réglementation, les propriétaires et occupants doivent assurer l'entretien régulier des haies, arbres et végétaux bordant leur propriété. Les branches ne doivent pas empiéter sur la voie publique, les trottoirs, les chemins ou les propriétés voisines, afin de garantir la sécurité et le passage des piétons.

Les riverains sont également tenus de maintenir propres les abords immédiats de leur habitation : désherbage des trottoirs, entretien des fossés et enlèvement des végétaux ou déchets pouvant gêner la circulation ou l'écoulement des eaux. Un entretien régulier contribue à la sécurité, à la propreté et à la qualité du cadre de vie de tous.

BRÛLAGE des DÉCHETS VERTS



Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en Isère, conformément à la réglementation sanitaire départementale. Cette interdiction concerne notamment les feuilles, branches, tontes de pelouse, tailles de haies et autres résidus végétaux, y compris à l'aide d'incinérateurs de jardin.

Au-delà des nuisances pour le voisinage (fumées, odeurs), le brûlage des végétaux contribue à la pollution de l'air et peut présenter des risques d'incendie, particulièrement en période sèche.

Les déchets verts doivent être déposés en déchèterie, compostés ou valorisés par broyage et paillage lorsque cela est possible.

RESPECT du CIMETIÈRE COMMUNAL

Le cimetière est un lieu de recueillement qui mérite le respect de tous. La commune déplore régulièrement des vols de plantes et de décorations déposées sur les sépultures.

Ces comportements sont inacceptables et portent atteinte aux familles concernées. Nous appelons chacun au civisme et au respect de ce lieu de mémoire.



RESPECT du VOISINAGE et NUISANCES SONORES



Afin de préserver la tranquillité de chacun, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, scie mécanique, débroussailleuse, etc.) sont réglementés par l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage.

Dans le département de l'Isère, ces travaux sont autorisés uniquement aux horaires suivants :
les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

En dehors de ces horaires, les travaux bruyants sont interdits afin de garantir le respect et la tranquillité du voisinage. Chacun est invité à faire preuve de civisme et de bon sens dans l'usage des équipements sonores.

Nous vous remercions également de respecter la tranquillité et le sommeil des personnes habitant à proximité des moloks et de VEILLER à ne pas JETER les VERRES dans les moloks à des heures tardives.

LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES



La prolifération des moustiques, et notamment du moustique tigre, constitue une nuisance importante et un enjeu de santé publique. Chaque habitant peut agir efficacement grâce à des gestes simples mais indispensables.

Les moustiques se développent principalement dans les eaux stagnantes. Il est donc impératif de supprimer ou vider régulièrement tous les récipients pouvant contenir de l'eau : coupelles de pots de fleurs, seaux, arrosoirs, bâches, pneus, jouets extérieurs, gouttières encombrées, récupérateurs d'eau non couverts, etc.

Une simple petite quantité d'eau suffit au développement des larves en quelques jours seulement. La vigilance de chacun est essentielle.

La lutte contre les moustiques repose sur une mobilisation collective. En adoptant les bons réflexes, chacun contribue directement à limiter leur prolifération et les nuisances pour l'ensemble du voisinage.

N'hésitez pas à solliciter un rdv avec un membre de l'EID qui pourra faire une visite avec vous pour identifier les points sensibles de vos extérieurs

<https://www.eid-rhonealpes.com/contact-demande-diagnostic>

LUTTE contre les PLANTES INVASIVES : AMBROISIE et RENOUÉE du JAPON

L'ambroisie est une plante invasive très allergisante dont la floraison intervient principalement entre juillet et octobre. Son pollen provoque de fortes réactions allergiques : rhinites, conjonctivites, difficultés respiratoires ou aggravation de l'asthme.

Chaque propriétaire, locataire, exploitant ou gestionnaire de terrain a l'obligation de prévenir la prolifération de l'ambroisie et de procéder à son élimination avant la floraison, idéalement dès le printemps et au début de l'été.

Il est essentiel d'agir rapidement en arrachant les plants ou en procédant à leur fauche régulière avant l'apparition des fleurs afin d'éviter la dispersion du pollen.

La commune appelle également à la vigilance concernant la renouée du Japon, autre plante invasive particulièrement problématique. Très envahissante, elle se développe rapidement au détriment de la biodiversité locale et peut fragiliser les berges, ouvrages et aménagements. Il est fortement déconseillé de déplacer des terres contenant des rhizomes ou de jeter des résidus de coupe dans la nature, au risque de favoriser sa propagation.

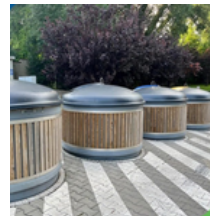
La mobilisation de tous est indispensable pour limiter la propagation de ces plantes sur le territoire communal, et ainsi préserver durablement notre environnement, notre cadre de vie et la santé publique.



AMBROISIE



RENOUÉE du JAPON



DÉPÔTS SAUVAGES et POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les dépôts de déchets en dehors des emplacements, contenants, jours et horaires autorisés sont strictement interdits. Il est notamment interdit d'abandonner des sacs, cartons, encombrants ou tout autre déchet aux abords des points d'apport volontaire ou sur la voie publique.

Les déchets doivent être déposés dans les équipements prévus à cet effet et les encombrants apportés en déchèterie. Le respect de ces consignes est indispensable pour préserver la propreté de la commune et limiter les coûts supportés par la collectivité.

Les dépôts sauvages constituent une infraction passible de sanctions. Selon la nature des faits, les contrevenants s'exposent à **des amendes pouvant aller de 135 € à 1 500 €**, voire davantage en cas d'utilisation d'un véhicule, avec possibilité de confiscation de celui-ci. Des sanctions administratives complémentaires peuvent également être prononcées.

Rappel des horaires d'ouverture de la déchèterie :

Lundi de 13h30 à 18h / mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h / samedi de 9h à 18h



STATIONNEMENT et CIRCULATION



Le respect des règles de stationnement et de circulation est indispensable pour garantir la sécurité de tous, faciliter les déplacements dans la commune et permettre un partage apaisé de l'espace public.

A cette fin, il est rappelé que :

- le stationnement ne doit pas gêner la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes ni l'accès des secours. Il est notamment rappelé que les stationnements sur la voie, sur des emplacements non signalisés, devant l'entrée des commerces, sont gênants.
- les allers-retours répétés d'engins motorisés dans le centre du village génèrent des nuisances sonores inutiles et perturbent la tranquillité des riverains.
- les comportements dangereux à vélo, notamment la circulation sur la roue arrière ou les acrobaties sur la voie publique, mettent en danger les usagers de la route, les piétons et les cyclistes eux-mêmes. Ces pratiques sont interdites sur les espaces ouverts à la circulation.
- la vitesse doit être adaptée dans les zones habitées et aux abords des écoles afin d'assurer la sécurité des habitants
- les utilisateurs de quads et autres engins motorisés doivent également faire preuve de vigilance, respecter les limitations de vitesse, éviter les nuisances sonores et circuler uniquement dans les zones autorisées.

Le bien vivre ensemble repose sur le respect, la courtoisie et l'attention portée à son voisinage et à l'espace public. Chacun, par des gestes simples au quotidien, contribue à préserver la qualité de vie dans notre commune. La municipalité remercie l'ensemble des habitants pour leur vigilance et leur contribution au bien vivre ensemble.